

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017
COMPTE RENDU**

L'an deux mil dix sept, le vingt cinq octobre à 19H00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le dix neuf octobre, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jacques BEAUFILS**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaients présents :

Adélaïde AMELOT, Jacques BEAUFILS, Frédéric CHAUVEL, Sabine DANIEL, Vincent GAONAC'H, Henri LE BECHENNEC, Jean Claude LE DREZEN, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Isabelle LE HENAFF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MELANGE, Catherine MONTREUIL, Maryannick PICARD, Vincent POUPON, Patrice ROZUEL, Henri STEPHAN, Bernard STRUILLOU, Thierry TOULEMONT

Absents ayant donné procuration :

Christophe CLEMENT à Vincent GAONAC'H
Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN à Catherine MONTREUIL
Gwenaël PENNARUN à Vincent POUPON
Liliane TANGUY à Jean Claude LE DREZEN
Gérard YVE à Henri LE BECHENNEC

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 19
Nbre de procurations : 5
Nbre de votants : 24
Nbre d'absents : 8

Absents :

Stéphanie COLIN
Valérie FEYDEL
Jacqueline QUEAU

Le procès verbal du Conseil Municipal du 23 août 2017, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal a désigné Madame Michèle LE GALL comme secrétaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS
(Conseil Municipal du 30 mars 2015 – délibération n° 2015-63)**

- Vérification, fourniture et pose de matériaux pour l'entretien des installations portuaires maritimes et sous-marines
Entreprise MONFORT JEAN MICHEL SARL pour un montant HT de 89 900 €.
- Commune – décision modificative, virement de crédit :

Chapitre	Article	Compte	Montant
020	020	Dépenses imprévues	- 5 200,00 €
26	261	Titres de participation	+ 5 200,00 €

INTERCOMMUNALITE

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur Vincent GAONAC'H, conseiller municipal et vice-président de la CCPBS, présente le dossier. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'année 2016, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 4 juillet 2017 et est consultable en mairie :

- Vu la loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2017 ;
- Vu la présentation du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur Vincent GAONAC'H, conseiller municipal et vice-président de la CCPBS, présente le dossier. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'année 2016, a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le 18 mai 2017, et est consultable en mairie :

Vu l'article L.2224-5 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2017 ;

Vu la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

FINANCES

COMMUNE, DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier. Après avis favorable de la commission « finances » du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le virement de crédit suivant :

Chapitre	Article	Compte	Montant
020	020	Dépenses imprévues	+ 60 000 €
23	238	Avances versées s/ commande d'immo. Corp.	- 60 000 €

COMMUNE, DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le crédit supplémentaire suivant :

Fonctionnement	Chapitre	Article	Compte	Montant
Dépenses	012	64131	Rémunérations	+ 180 000 €
Recettes	70	70841	Refacturation aux budgets annexes	+ 180 000 €

SPANC, DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux « finances et à l'administration générale », présente le dossier. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le virement de crédit suivant :

Chapitre	Article	Compte	Montant
65	658	Charges diverses de gestion courante	+ 0.50 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	- 0.50 €

TARIFS COMMUNAUX

Monsieur Henri STEPHAN, « adjoint aux finances et à l'administration générale », présente le dossier. Après avis favorable de la commission « finances » du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs communaux suivants :

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
LOCATIONS		
PENMORVAN		
Location Penmorvan / jour	175,00 €	175,00 €
Location Penmorvan / 1/2 journée	90,00 €	90,00 €
Cauton pour Penmorvan pour particuliers et associations ext.	175,00 €	175,00 €
PENMORVAN - ASSOCIATION HORS COMMUNE		
Par mois pour 1 à 2 heures par semaine	17,00 €	17,00 €
Par mois pour 3 à 4 heures par semaine	34,00 €	34,00 €
Par mois pour 5 à 6 heures par semaine	50,00 €	50,00 €
LOGEMENTS DE SAINTE MARINE		
Loyer mensuel	370,00 €	370,00 €
Cauton	370,00 €	370,00 €
Charges	50,00 €	50,00 €
COOPERATIVE MARITIME		
Location/jour	60,00 €	60,00 €
Location juillet et août (la semaine)	300,00 €	300,00 €
Location hors juillet/août (la semaine)	200,00 €	200,00 €
Cauton	150,00 €	150,00 €
SALLE ANNEXE DE LA COOPERATIVE MARITIME		
Location annuelle	300,00 €	300,00 €
Cauton	60,00 €	60,00 €
1^{er} ETAGE DU MANOIR DE KEROBISTIN		
Loyer mensuel	700,00 €	700,00 €
Remplacement clé	75,00 €	75,00 €
LOCAL AU 2 CROAS AR BLEON		
Loyer mensuel	450,00 €	450,00 €
EXPOSITIONS		
Fort de Sainte Marine :		
Location / semaine	450,00 €	450,00 €
Cauton	225,00 €	225,00 €
Vente affiches Fort et Abri du Marin	3,00 €	3,00 €
Vente cartes postales Fort et Abri du Marin	1,00 €	1,00 €
Prêt de l'exposition de l'Abri du Marin		
2 mois	250,00 €	250,00 €
1 mois	150,00 €	150,00 €

Quinzaine	100,00 €	100,00 €
Corps de garde Ti Napoléon		
Location/semaine	150,00 €	150,00 €
Caution	75,00 €	75,00 €
DROITS D'ENTREE		
<u>Fort de Sainte Marine :</u>		
Adultes	2,00 €	2,00 €
Enfants 12/18 ans - groupes à partir de 10 personnes	1,00 €	1,00 €
Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
Billet groupé Fort et Abri du Marin	3,00 €	3,00 €
Carte individuelle Fort + Abri (entrée permanente annuelle)	8,00 €	8,00 €
<u>Abri du Marin de Sainte Marine :</u>		
Adultes	2,00 €	2,00 €
Enfants 12/18 ans - groupes à partir de 10 personnes	1,00 €	1,00 €
Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
MATERIEL DIVERS		
Video projecteur (caution)	100,00 €	100,00 €
CIMETIERE		
Concession 15 ans	95,00 €	110,00 €
Concession 30 ans	200,00 €	210,00 €
Concession 50 ans	380,00 €	390,00 €
Location d'un caveau provisoire	70,00 €	70,00 €
Concession d'une caverne 10 ans	420,00 €	420,00 €
Concession d'une case au columbarium 10 ans	420,00 €	420,00 €
Jardin du souvenir (la plaque)	30,00 €	30,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Terrasse mètre carré par an (port)	33,00 €	40,00 €
Autres lieux	15,00 €	15,00 €
INSTALLATION TEMPORAIRE SUR DOMAINE COMMUNAL		
Commerces saisonniers (à la journée)	10,00 €	10,00 €
Caution pour le prêt de la scène mobile	460,00 €	460,00 €
Forfait estival pour emplacement commercial	250,00 €	250,00 €
Cirque (par représentation)	50,00 €	50,00 €
PHOTOCOPIES		
Photocopies pour les associations au-delà des 1200 copies par an en A4 - A3 =(2xA4), R/V =(2xA4)	0,08 €	0,08 €
DROIT DE MARCHÉ		
Marché à l'année (ml/par marché), payant du 1 ^{er} avril au 30 septembre	0.80 €	0.80 €

Marché saisonnier du 1 ^{er} mai au 31 octobre (ml)	1,15 €	1,15 €
Forfait électricité par branchement	1,00 €	1,00 €
Occasionnel dans le cadre du marché hebdomadaire (ml)	2,00 €	2,00 €
Occasionnel hors marché hebdomadaire (ml)	3,00 €	3,00 €
Forfait déballage camion	50,00 €	50,00 €
POSE DE BUSE (main d'œuvre comprise)		
Mètre linéaire	48,00 €	48,00 €
LOCATION BARRIERE		
Par jour de location	1,25 €	1,25 €
Cauton	65,00 €	65,00 €
MATERIEL ROULANT (main d'œuvre comprise)		
Utilisation exceptionnelle - par heure	65,00 €	65,00 €
LOCATION EMPLACEMENT A L'ATELIER MUNICIPAL		
Matériel de la CCPBS (par mois)	25,00 €	25,00 €
PERSONNEL		
Mise à disposition du personnel communal (tarif horaire)	32,00 €	35,00 €
SIGNALETIQUE / PANNEAU		
L 1,3 m x H 15 cm	150,00 €	150,00 €
Panneau supplémentaire (L1,3m x H 15cm)	150,00 €	150,00 €
Panneau recto/verso (L1,3m x H 15cm)	200,00 €	200,00 €
VENTE DU BOIS DU DOMAINE COMMUNAL		
Un caisson de 12m ³		400,00 €
MEDIATHEQUE – ABONNEMENT ANNUEL		
Abonnement individuel – adulte	10,00 €	10,00 €
Abonnement – famille	20,00 €	20,00 €
Abonnement individuel enfant, tarifs réduits (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants, individuel saisonnier)	5 €	5 €
MEDIATHEQUE – DIVERS		
Remplacement de la carte d'abonné	1,00 €	1,00 €
Remplacement support écrit perdu ou détérioré	15,00 €	15,00 €
Remplacement CD perdu ou détérioré	30,00 €	30,00 €
Remplacement DVD perdu ou détérioré	45,00 €	45,00 €
Pénalités de retard dans la restitution des documents	5,00 €	5,00 €
TENNIS		
Tarif/personne (par carte)		
Adulte / 1 ^{er} septembre au 31 août	20,00 €	20,00 €
Moins de 18 ans / 1 ^{er} septembre au 31 août	10,00 €	10,00 €
Cauton	50,00 €	50,00 €
Perte de carte	5,00 €	5,00 €

INDEMNITE POUR LE TRAVAIL DOMINICAL REGULIER

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux « finances et à l'administration générale », présente le dossier. L'indemnité pour le travail dominical régulier a été instituée au bénéfice des fonctionnaires des services de l'Etat par le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002. Elle peut être transposée au bénéfice des fonctionnaires territoriaux dans la limite des taux plafonds applicables à leurs homologues de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Cette indemnité peut ainsi être accordée, sur délibération du Conseil Municipal, aux agents relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine dans les limites précitées.

Par délibération n° 2013-89 du 28 août 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration de l'indemnité pour le travail dominical régulier au taux de 50% du montant annuel plafond applicable aux fonctionnaires des services de l'Etat.

Après avis favorable de la commission « finances » du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité de modifier ce taux, à savoir 60%, à compter du 1^{er} novembre 2017.

Le montant annuel s'établit comme suit :

Grade	Au titre des dix premiers dimanches	Majoration du 11 ^{ème} au 18 ^{ème} dimanche	Majoration à partir du 19 ^{ème} dimanche
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	577.46 €	27.54 €	31.48 €
Adjoint du patrimoine	548.93 €	26.09 €	29.81 €

Le bénéfice de cette indemnité est réservé aux agents titulaires et stagiaires qui effectuent leur service permanent normal pendant au moins dix dimanches dans l'année.

Les jours fériés, les dimanches de Pâques et de Pentecôte ne sont pas considérés comme un dimanche, ils sont donc exclus du décompte de l'indemnisation. L'indemnité n'est cumulable ni avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ni avec l'indemnité pour service de jour férié.

Le paiement de cette indemnité sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants annuels de référence seront modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

SUBVENTION « FÊTE DE LA BRETAGNE »

Madame Brigitte LE GALL-LE BERRE, adjointe à « la culture et au patrimoine », présente le dossier.

Le Conseil Régional a fait un appel à projets pour la Fête de la Bretagne qui aura lieu du 18 au 27 mai 2018.

La commune de Combrit a déposé une candidature afin de bénéficier de l'aide du Conseil Régional pour organiser cet événement.

Les animations programmées dans le cadre de cette manifestation sont les suivantes :

- salon du Conte (conférences, balades contées, signature d'auteurs, animations à destination du jeune public...) pour faire découvrir la richesse de la culture bretonne à travers ses traditions et légendes
- Concert au Parc de Kérobistin (organisé par la Cassociation) avec Red Cardell en tête d'affiche et les sculptures de Marc Morvan

Après avis favorable de la commission « finances » du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à solliciter une subvention de 10 200.00 € à la Région Bretagne dans le cadre de la Fête de la Bretagne.

SUBVENTION ET ADHESION

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux « finances et à l'administration générale », présente le dossier. Après avis favorable de la commission « finances » du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la subvention et l'adhésion suivantes :

SUBVENTION	proposition
Groupe de Secours Catastrophe Français	500 €
ADHESION	
CICODES	35 €

VALIDATION DES CONVENTIONS DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Madame Isabelle LE HENAFF, adjointe à « enfance, jeunesse et sport », présente le dossier. Dans le cadre du Projet Educatif Territorial, des temps d'activités périscolaires ont été mis en place avec des associations pour la rentrée 2017/2018. Des conventions ont été établies fixant les droits et obligations de chaque partie.

Après avis favorable de la commission « finances » du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver les conventions TAP pour la rentrée scolaire 2017/2018 avec les associations et auto-entrepreneurs nommés dans le tableau ci-dessous
- autoriser le Maire à les signer

TYPE	NOM
ASSOCIATIONS	Esper Basket Quimper Cornouaille (EBQC)
	Tennis Club Ile-Tudy Combrit
AUTO ENTREPRENEURS	Jessica LE DRESSEUR (Yoga et relaxation)
	Maryne Coaching par Maryne Macaire (coordination et équilibre)

SPONSORING DES JEUNES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux « finances et à l'administration générale », présente le dossier. Par délibération n° 2016-21 du 15 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat fixant les modalités du dispositif « *A vos marques!* » entre la Commune et les jeunes sportifs de haut niveau domiciliés à Combrit-Sainte Marine.

Vu la délibération n° 2016-21 du 15 mars 2016 ;

Après avis favorable de la commission « finances » du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de partenariat avec Glawdys LARZUL et la participation communale au financement du projet sportif intitulé : « Préparation pour les jeux olympiques de Tokyo 2020 ».

CLASSE DE NEIGE / SUBVENTION POUR L'OCCE DE L'ECOLE PUBLIQUE DU BOURG

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux « finances et à l'administration générale », présente la demande de participation communale sollicitée par l'école publique du bourg de Combrit.

Projet pédagogique de classes transplantées en Haute Savoie à St Jean d'Aulps
« Les différents aspects du milieu montagnard l'hiver »

Budget prévisionnel : 7 220 € TTC

Hébergement, activités et transport Prix de revient par élève : 380 € Participation communale 75 € x 19 élèves :	1 425 €
--	----------------

Après avis favorable de la commission « finances » du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité avec une abstention la participation financière de la commune d'un montant de 75.00 €/élève, soit 1 425 € pour les 19 élèves, concernant le projet de classes transplantées en Haute Savoie à St Jean D'Aulps du 8 au 15 janvier 2018 pour la classe de CM2 de l'école du bourg de Combrit.

Il est pris note que la participation financière de la Commune interviendra une année sur deux.

CLASSE DE NEIGE / SUBVENTION POUR L'OCCE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE SAINTE MARINE

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux « finances et à l'administration générale », présente la demande de participation communale sollicitée par l'école publique de Sainte Marine.

Voyage à Val Cenis

Budget prévisionnel : 12 314 € TTC

Hébergement, activités et transport Prix de revient par élève 535.39 € Participation communale 75 € x 23 élèves :	1 725 €
---	----------------

Après avis favorable de la commission « finances » du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la participation financière de la commune d'un montant de 75.00 €/élève, soit 1 725 € pour les 23 élèves, concernant le projet de classe de neige du 25 au 31 mars 2018 pour les élèves de CE2/CM1/CM2 de l'école de Sainte Marine.

Il est pris note que la participation financière de la Commune interviendra une année sur deux.

MARCHES PUBLICS / TRAVAUX

ECLAIRAGE PUBLIC, RENOVATION RUES DES AJONCS, HORTENSIAS, SAULES

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux « travaux, urbanisme et environnement » présente le dossier.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Combrit Sainte Marine afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Eclairage Public : 38 250 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 12 650 €

⇒ Financement de la commune : 25 600 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- accepter le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public rues des Ajoncs, Hortensias et Saules
- accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 25 600 € HT
- autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants

ECLAIRAGE PUBLIC, RENOVATION AU HAMEAU DE CROAS HIR

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux « travaux, urbanisme et environnement » présente le dossier.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Combrit Sainte Marine afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Eclairage Public : 21 000 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 6 750 €

⇒ Financement de la commune : 14 250 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention de :

- accepter le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public au Hameau de Croas Hir
- accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 14 250 € HT
- autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants

EFFACEMENT DE RESEAUX RUE LAENNEC – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement, présente le dossier.

Par délibération n° 2016-48 du 6 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'effacement de réseaux rue Laënnec pour un montant total estimé à 81 500 € avec une participation financière de 53 950 €.

Une convention a été signée le 19 mai 2017 afin de fixer le montant du fonds de concours devant être versé par la Commune au SDEF.

Toutefois, des modifications sont intervenues en cours de travaux :

- Modèle des lanternes EP modifié
- Terrassements supplémentaires pour positionnement du point lumineux
- Modification du plafond pour la basse tension concernant les effacements de réseaux pour les communes de plus de 3 500 habitants passant de 300 000 € à 400 000 € sur 3 ans

Il convient donc d'actualiser le tableau financier pour prendre en compte les nouveaux montants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 ci-joint portant la part communale de l'effacement de réseaux rue Laënnec à 22 150 €.

EFFACEMENT DE RESEAUX RUE JEAN MARIE LE BRIS – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement, présente le dossier.

Par délibération n° 2016-47 du 6 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'effacement de réseaux rue Laënnec pour un montant total estimé à 147 700 € avec une participation communale de 40 675 €.

Une convention a été signée le 19 mai 2017 afin de fixer le montant du fonds de concours devant être versé par la Commune au SDEF.

Toutefois, des modifications sont intervenues en cours de travaux :

- Modèle des lanternes EP modifié
- Modification du plafond pour la basse tension concernant les effacements de réseaux pour les communes de plus de 3 500 habitants passant de 300 000 € à 400 000 € sur 3 ans

Il convient donc d'actualiser le tableau financier pour prendre en compte les nouveaux montants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 ci-joint portant la part communale de l'effacement de réseaux rue Jean Marie Le Bris à 43 075 €.

APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE LA CLARTE

Madame Brigitte LE GALL-LE BERRE, adjointe à la culture et au patrimoine, présente le dossier.

Vu la décision n° 2017-10 du 1^{er} août 2017 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte LE MOËN BERNARD de La Feuillée (29690) ;

Vu la délibération n° 2017-22 du 15 mars 2017 approuvant le projet de restauration de la chapelle Notre Dame de la Clarté ;

Conformément à sa mission, le cabinet d'architecte LE MOËN BERNARD a réalisé les études d'Avant Projet Définitif (APD). Au stade de l'APD, le montant prévisionnel définitif des travaux est estimé à 356 290 € HT.

Ce coût correspond à une baisse de 1.89% par rapport au montant prévisionnel des travaux fixé au départ à 363 147 € HT.

Cette baisse comprend le réajustement du coût des travaux étudié en phase APD.

Il y a lieu de valider les études et les options retenues dans l'APD et d'établir un avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 34 346.36 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'avant projet définitif de la restauration de la chapelle Notre Dame de la Clarté d'un montant HT de 356 290 €
- approuver l'avenant n° 1 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 34 346.36 € HT
- autoriser le Maire à signer cet avenant

APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF DE L'AMENAGEMENT DES RUES JEAN MARIE LE BRIS ET LAËNNEC

Monsieur Christian Loussouarn, adjoint aux travaux, à l'urbanisme et à l'environnement, présente le dossier.

Par décision n° 2017-04 du 2 février 2017, le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration de la voirie rue Jean Marie Le Bris et Laënnec a été attribué au cabinet LE DOARE de Pont l'Abbé pour un montant HT de 8 160 €, le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 280 000 € HT.

Conformément à sa mission, le Cabinet Le Doaré a réalisé les études d'Avant Projet Définitif. Au stade de l'APD, le montant prévisionnel définitif des travaux s'élève à 300 000 € HT.

Ces travaux concernent pour l'essentiel :

- la reprise totale de la chaussée

- la création d'une circulation piétonne avec espaces sécurisés

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'APD de l'aménagement des rues Jean Marie Le Bris et Laënnec pour un montant HT de 300 000 €
- approuver l'avenant n° 1 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 8 730 HT (soit 2.91% de l'enveloppe des travaux)
- autoriser le Maire à signer cet avenant
- autoriser le Maire à solliciter les subventions

APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION ET REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BOURG

Monsieur le Maire présente le dossier.

Etant donné la vétusté d'une partie des bâtiments actuels, la municipalité a fait le choix d'une nouvelle école élémentaire au bourg de Combrit.

Le futur projet consiste en la construction de classes et de la garderie scolaire, ainsi que la réhabilitation des anciens bâtiments.

Ce projet de nouvelle école a pour objectif d'améliorer :

- Les conditions d'enseignement et de travail pour tous les usagers (écoliers, enseignants, personnel scolaire et périscolaire)
- L'accueil des familles dans les temps périscolaires

Le coût global estimatif du projet s'élève à 1 620 000 € TTC.

Les travaux pourraient être réalisés en 3 phases :

- 2018 : construction des classes
- 2019 : réhabilitation du bâtiment ancien
- 2020 : réhabilitation de la garderie

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le projet de construction et réhabilitation de l'école élémentaire du bourg de Combrit dont les travaux et la maîtrise d'œuvre sont estimés à 1 620 000 € TTC (soit 1 350 000 € HT)
- approuver le phasage de l'opération tel que mentionné ci-dessus
- autoriser le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre
- autoriser le Maire à solliciter les subventions et notamment la DETR

PERSONNEL

AVENANT AU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) COMMUNICATION

Monsieur le Maire présente le dossier.

Par délibération n° 2016-136 du 21 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 au service « communication » à raison de 20h00 par semaine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le temps hebdomadaire passant le contrat de 20h00 à 35H00/semaine.

Vu la délibération n° 2016-136 du 21 décembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'avenant au Contrat d'accompagnement dans l'Emploi au service « communication » fixant le temps hebdomadaire à 35h00/semaine du 1^{er} novembre au 31 décembre 2017
- modifier le tableau des emplois

CREATION D'UN CDD AU SERVICE COMMUNICATION

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le Conseil Municipal a approuvé le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 au service « communication » par délibération n° 2016-136 du 21 décembre 2016.

Le travail accompli par l'agent durant l'année 2017 a permis de mettre en exergue la nécessité de prolonger les missions qui lui étaient confiées relatives à la communication dans le domaine numérique (site internet, réseaux sociaux, veille d'information) dans les relations externes (vie communale et associative, presse) et le bulletin municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un Contrat à Durée Déterminée d'un an renouvelable à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la création d'un emploi contractuel au service « communication » à temps complet à compter de la signature du contrat
- modifier le tableau des emplois
- inscrire au budget les crédits correspondants

RENOUVELLEMENT D'UN CDD A TEMPS COMPLET AU SERVICE « ENFANCE, JEUNESSE »

Monsieur le Maire présente le dossier.

Par délibération n° 2016-119 du 9 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un emploi contractuel au service « enfance, jeunesse » à temps complet (35h annualisées) pour une durée d'un an.

Afin de renforcer l'équipe du service pour un surcroît de travail, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le CDD à temps complet de 35h annualisées.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le renouvellement du CDD à temps complet au service « enfance jeunesse » approuvé par délibération n° 2016-119, à compter de la signature du contrat
- modifier le tableau des emplois
- inscrire au budget les crédits correspondants

RENOUVELLEMENT D'UN CDD A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE « ECOLES »

Monsieur le Maire présente le dossier.

Par délibération n° 2016-15 du 10 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un emploi contractuel au service « écoles » à temps non complet pour une durée d'un an.

Afin de renforcer l'équipe du service pour un surcroît de travail, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le CDD à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26h/semaine.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le renouvellement du CDD à temps non complet de 26h/semaine au service « écoles » approuvé par délibération n° 2016-15 à compter de la signature du contrat
- modifier le tableau des emplois
- inscrire au budget les crédits correspondants

CREATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS AU SERVICE « ENFANCE, JEUNESSE »

Monsieur le Maire présente le dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du surcroît de travail au service « enfance, jeunesse », Monsieur le Maire propose la création de 2 emplois à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017.

Ces 2 emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière « animation », du grade minimum d'adjoint d'animation au grade maximum d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par 2 contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la création de 2 emplois permanents au service « enfance, jeunesse » à compter du 1^{er} décembre 2017
- modifier ainsi le tableau des emplois
- inscrire au budget les crédits correspondants

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire présente le dossier et rappelle que par délibération n° 2017-08 du Conseil Municipal du 15 mars 2017, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Décès	0.17%
Accident du travail	0.63%
Longue maladie	2.36%
Maternité	0.37%
Maladie ordinaire	0.87% (avec franchise de 15 jours fixes)

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

En application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales couvertes pour les garanties souscrites :

- 0.27 % de la masse salariale assurée pour les collectivités et établissements publics > 30 agents CNRACL,
 - 0.60 % de la masse salariale assurée pour les EPHAD, CCAS, Foyers logements, maisons de retraites ou établissements à caractère social quel que soit le nombre d'agents CNRACL.
- Autoriser le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

JEUNESSE

CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Madame Isabelle LE HENAFF, adjointe à « enfance, jeunesse et sports », présente le dossier et informe le Conseil Municipal qu'il peut décider la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Cette assemblée a pour principal objet de sensibiliser ceux-ci à la vie de la cité et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets.

Lieu d'apprentissage à la citoyenneté, ils deviennent des partenaires à part entière et des citoyens actifs de leur commune.

Vu l'article L.2143-2 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la commission « enfance, jeunesse et sports » du 26 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dont dossier ci-joint.

DIVERS

MEGALIS BRETAGNE / AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire présente le dossier.

Par délibération n° 2009-109 du 2 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention pour la télétransmission des actes en Préfecture soumis au contrôle de légalité.

Ces actes se limitaient aux délibérations, décisions, arrêtés individuels et de police du Maire.

Par délibération n° 2015-29 du 28 février 2015, un avenant à la convention a été établi pour la prise en compte d'un nouvel opérateur.

Compte tenu de l'efficacité, la fiabilité, la réduction des coûts de fonctionnement générées par cette transmission électronique, la Préfecture propose d'étendre le champ de télétransmission à tous les actes soumis à cette obligation comme les marchés publics, les autorisations d'urbanisme, les actes de gestion du personnel, les budgets ...)

Considérant le fait que la Commune de Combrit utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne ;

Considérant le fait que l'extension du périmètre de télétransmission à tous les actes, et notamment les actes budgétaires, nécessite un avenant à la convention ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU SPANC

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances et à l'administration générale, présente le dossier.

La délégation de service public attribuée à la SAUR pour la gestion du SPANC fait l'objet d'un rapport annuel consultable en mairie.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L213-10-3 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article R 1321-15 ;

Vu la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel 2016 du SPANC.

Fin de la séance à 21h35.
